

CAN 135

Maintenance et
réhabilitation de
canalisations
Catalogue des
articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/262 "Conditions générales pour la construction en béton".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (SN 507 701).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

4.1 Normes SIA

- * – Norme SIA 190 "Canalisations".
- * – Norme SIA 405 "Informations géographiques des conduites souterraines".
- * – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition".
- * – Recommandation SIA/VSA 431 "Evacuation et traitement des eaux de chantier".
- * – Norme SIA 469 "Conservation des ouvrages".
- * – Cahier technique SIA 2030 "Béton de recyclage".

4.2 Normes VSS

- * – Norme SN 640 360 "Evacuation des eaux – Collecteurs et drainage – Prescriptions d'exécution".
- * – Norme SN 640 535 "Travaux de fouilles – Prescriptions d'exécution".
- * – Norme SN 640 538 "Travaux de fouilles – Réglementations administratives concernant la mise en place de conduites dans le domaine public".
- * – Norme SN 640 577 "Protection des arbres".
- * – Norme SN 640 585 "Compactage et portance – Exigences".
- * – Norme SN 640 588 "Compactage – Compactage à l'aide d'engins de chantiers".
- * – Norme SN 640 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires", avec brochure.
- * – Norme SN 670 071 "Recyclage – Norme de base".
- * – Norme SN 670 090 "Géosynthétiques – Norme de base".
- * – Norme SN 670 312 "Appareil VSS pour essais de charge avec plaque E_V et M_E".
- * – Norme SN 670 317 "Sols – Essai de plaque E_V et M_E".

4.3 Autres normes et directives

- * – Norme SN EN 124 "Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules – Principes de construction, essais types, marquage et contrôle qualité" (VSS 640 365-1).
- * – Norme SN EN 196-1 "Méthodes d'essais des ciments. Partie 1: Détermination des résistances mécaniques" (SIA 215.011).
- * – Norme SN EN 206-1 "Béton Partie 1: Spécification, performances, production et conformité" (SIA 162.051).
- * – Norme SN EN 752 "Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments".
- * – Norme SN EN 934-2 "Adjuvants pour béton, mortier et coulis. Partie 2: Adjuvants pour bétons – Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage" (SIA 262.152).
- * – Norme SN EN 1062-3 "Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs. Partie 3: Détermination de la perméabilité à l'eau liquide".
- * – Norme SN EN 1542 "Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Méthodes d'essai – Mesurage de l'adhérence par traction directe" (SIA 162.421).
- * – Norme SN EN 1610 "Mise en oeuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement" (SIA 190.203).
- * – Norme SN EN 12 190 "Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Méthodes d'essais – Détermination de la résistance à la compression pour les mortiers de réparation" (SIA 162.450).
- * – Norme SN 13 508-1 "Investigation et évaluation des réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments. Partie 1: Exigences générales".
- * – Norme SIA/VSA/ suissec SN 592 000 "Installations pour évacuation des eaux des biens-fonds – Conception et exécution".
- * – Documentation VSA "Maintenance des canalisations".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations

Les définitions et abréviations se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les indications détaillées concernant le chantier et l'ouvrage projeté seront données avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les travaux en régie seront décrits avec le CAN 111 "Travaux en régie".
- Les essais relatifs aux matériaux de construction, à l'étanchéité de canalisations, etc. seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations de chantier sont décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les défrichements seront décrits avec le CAN 116 "Coupes de bois et défrichements".
- Les déconstructions seront décrites avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".
- Les réseaux enterrés seront décrits avec le CAN 151 "Constructions de réseaux enterrés".
- L'épuisement des eaux et les travaux en eaux souterraines seront décrits avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les rideaux de palplanches et le blindage de fouilles et de tranchées seront décrits avec le CAN 162 "Enceintes de fouilles".
- La pose (provisoire ou définitive) de dispositifs de fermeture ou de couronnement en relation avec les travaux de revêtement de chaussée sera décrite avec le CAN 222 "Pavages et bordures" et le CAN 223 "Chaussées et revêtements".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2016)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre "Canalisations: Réhabilitation" avec année de parution 2011. Le contenu et la structure ont été entièrement revus. Le nouveau chapitre tient compte des nouvelles méthodes de travail et sa structure reprend le déroulement logique des tâches.

Le paragraphe 100 décrit en détail les installations utilisées lors des différentes opérations de maintenance et de réhabilitation.

Les travaux de nettoyage et les relevés d'état sont à présent rassemblés au paragraphe 200. Le repérage des canalisations et des regards, ainsi que l'entretien des cheminées d'évacuation y sont également décrits.

Les travaux préparatoires du paragraphe 300 ont été restructurés et comprennent désormais les étanchements préalables provisoires, les injections et les travaux de piquage.

Le paragraphe 400 est désormais consacré à l'épuisement des eaux. Il offre maintenant la possibilité de décrire la mise en place de ballons obturateurs et les interventions de camions-pompes.

Aux paragraphes 500, 600 et 700, l'ordre des différents procédés est modifié et divisé en travaux de réparation et de rénovation. Les paragraphes 500 et 600 concernent les conduites et les canalisations et le paragraphe 700 se concentre sur les regards.